

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 à 18 h 30**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt- quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/11/2022

Conseillers en exercice : 29 – présents : 24 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine – Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : Johnny VILAIN à Dominique BASTIER – Alain DEPIS à Thierry AMALRIC - Frédéric GARLOPEAU à Elisabeth MARTY – Stéphanie HERIGNY à Sandra DECHENOIX – Carolle BARDELOT à Thierry GOUSSARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme PERRIN Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire informe le conseil municipal du décès de deux personnalités de la commune : M. Hubert PENCHAUD qui œuvrait beaucoup pour la commune (pour la félibrée, les décorations de Noël...)

Ainsi que M. PAZAT, décédé à l'âge de 102 ans qui était un ancien résistant. Madame le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de ces deux personnes.

Mme le Maire précise que c'est le dernier conseil de l'année 2022 et tient à remercier les services municipaux et particulièrement le service administratif et le service informatique qui ont travaillé tout au long de l'année pour la préparation de ces réunions ainsi que tous les conseillers pour leur présence. Le prochain conseil devrait se tenir fin janvier.

Mme le Maire annonce différentes dates à retenir :

6 janvier : Vœux aux agents

7 janvier : Vœux à la population

17 décembre à 14h00 : Goûter de Noël offert aux enfants de la commune avec la diffusion d'un film

5 décembre à 9 h 00 : Cérémonie d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie

13 décembre : Repas de fin d'année des résidents de la résidence autonomie

3 décembre : Fête de la lumière et marché de Noël sous la halle avec la présence d'artisans locaux, du 24 novembre au 29 décembre ainsi que ce week-end sur la place des Marronniers. Cette année, l'école municipale de danse participe à la Fête de la Lumière avec la présentation d'un spectacle. Des échassiers, des musiciens déambuleront et un feu d'artifice sera tiré Place du Général de Gaulle. Du vin chaud et des marrons grillés clôtureront la soirée. Un concert d'orgue sera donné aussi à l'église à partir de 17h00.

3 et 4 décembre : Téléthon. Des photophores seront vendus lors de la Fête de la Lumière au profit du Téléthon. Plusieurs associations organisent également des manifestations durant le week-end au bénéfice du Téléthon.

Mme le Maire assistera demain à la soirée de remise des diplômes et des talents 2022 organisée par la CCI à Périgueux. Lors de cette cérémonie, des jeunes sont mis en valeur et Lucie qui assure l'accueil à la mairie va être récompensée pour son parcours.

Pour information : Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

-Délivrance de concessions cimetièrè : Mme YSABEL (concession cinquantenaire)
M. DELEBRET (concession cinquantenaire) – M. DUCAMUS (concession cinquantenaire)

- Arrêté de nomination pour la régie de recettes entrées de spectacles en date du 27/09/2022
- Décision en date du 18/11/2022 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'une nouvelle médiathèque

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Séance du 28 septembre 2022**

Aucune remarque n'a été formulée.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

I - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI

M. Dominique BASTIER présente les points suivants :

1.1 – Durées d'amortissement :

Suite à la présentation de la synthèse sur la qualité des comptes locaux par M. de Vencay, conseiller aux décideurs locaux, en commission des finances du 3 octobre 2022, deux préconisations relatives à la gestion des amortissements ont été émises :

- Les biens de faible valeur, inférieurs à 500 € HT sont amortis en 1 an. Cette mention n'étant pas précisée dans notre délibération initiale de 1997, il y a lieu de prévoir ce point.
- Les immobilisations incorporelles (hormis les logiciels) ne sont pas prévues.

Il s'agit pour la commune des frais d'études, la durée moyenne appliquée est de 5 ans.

Le conseil municipal doit valider ces durées d'amortissement.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.2 – Subvention association « Manz'AAC » :

Cette association a organisé un concours de peinture du 12 au 20 novembre. Deux classes de l'école Mounet Sully ont participé à celui-ci et le déplacement sur site a été pris en charge par l'association. Un artiste obtiendra un prix sur la commune de St Astier. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 150 € à cette association. Les crédits sont prévus dans la réserve du compte 65748 votée lors du budget primitif 2022.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.3- Cartes cadeaux au profit des enfants des agents communaux :

La commune offre tous les ans des cartes cadeaux aux enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année. C'est un avantage qui doit faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé de reconduire le même dispositif que les années antérieures : un montant unitaire de 45€ pour tout enfant d'agent jusqu'à 14 ans révolus.

L'agent doit être titulaire ou stagiaire. S'il est contractuel, il doit être présent au 1^{er} décembre de l'année et titulaire d'un contrat d'au moins 6 mois.

Dominique BASTIER précise que cette année 25 enfants vont bénéficier de ces cartes cadeaux. En plus des établissements Intersport et JouéClub habituellement sollicités, le magasin Auchan a été rajouté cette année suite à la demande d'agents. Aussi celles-ci seront valables dans ces 3 magasins.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.4- Décisions modificatives n° 1 :

La commission des finances s'est réunie en date du 18 novembre pour étudier les documents proposés.

1.4.1 - Budget principal : (Annexe n°1)

Dominique BASTIER présente la décision modificative :

Le montant de la DM en section d'investissement s'élève à 259.375 € et à 48.120 € en section de fonctionnement au lieu de 47 020 €. Cette différence de 1.100 € en dépense correspond à des animations à la bibliothèque. Cette somme s'équilibre avec la participation des communes qui apportent leur concours à ces animations. C'est donc une opération neutre.

En fonctionnement :

Dépenses :

- chapitre 011 : 41 700 €,
- chapitre 65 : 6 365 €,
- chapitre 66 : 250 €,
- chapitre 65 : 2 770 €
- chapitre 68 : 635 €
- virement à la section d'investissement : 3 600 €.

Recettes :

- chapitre 70 : 2 370 €,
- chapitre 73 : 22 050 €,
- chapitre 74 : 1 100 €
- chapitre 77 : 22 600 €.

Ce sont des opérations de prévision et nous espérons que nous n'aurons pas d'augmentations au niveau de l'eau, et de l'électricité cette année.

- Article 61524 « entretien bois et forêts » il a été engagé des frais pour 1.100 € suite à un incident qui a eu lieu à côté du stand de tir Indra, cette somme a été remboursée par l'association au chapitre 77.
- Article 6232 « Fêtes et cérémonies » : 3000 € relatifs à la manifestation d'Octobre Rose, prévus en plus par rapport aux prévisions initiales. Une subvention a été sollicitée concernant cette manifestation.

L'investissement s'élève à 259 375 €. Le principal poste est le prêt relai de 220.000 € qui avait été contracté pour la construction de la Maison de santé. Le remboursement de cet emprunt avait été différé depuis quelques années comme proposé par les banques. Ce point sera évoqué un peu plus loin dans le déroulé du conseil.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

Daniel BENOIST dit que le dérapage que tout le monde craignait sur l'énergie est plutôt bien contenu et ceci grâce au tarif réglementé dont bénéficie la commune. Il pense que c'est important de bien l'intégrer dans le cadre des prochaines renégociations.

Mme le Maire précise que jusqu'à présent la météo a été clémente. Le chauffage a été rallumé après les vacances scolaires et des notes ont été distribuées aux utilisateurs des bâtiments communaux afin de les sensibiliser.

Daniel BENOIST dit que c'est le cas malgré tout pour certaines collectivités dont les tarifs ont explosé, communes qui ont pensé à un moment que c'était opportun de quitter les tarifs réglementés.

Mme le Maire souligne que cela a été un gros sujet de discussion au Salon des Maires où effectivement certains maires sont un peu en panique par rapport à cela. Elle dit qu'ils ont bien fait de rester sur le tarif règlementé. Le SDE a fait aussi un gros travail sur la Dordogne. Mais elle préfère rester prudente et attendre de voir comment va se passer l'hiver.

Dominique BASTIER rajoute qu'il y a quand même un effort de tous les agents pour faire attention aux consommations d'électricité et de chauffage dans les bâtiments.

Mme le Maire confirme.

Stéphane SAVOGLU précise que c'est assimilé par tout le monde aussi bien à titre personnel que professionnel.

Dominique BASTIER dit qu'il semblerait qu'aujourd'hui les efforts au niveau national soient consentis de façon beaucoup plus importante autant par les entreprises ou les particuliers.

1.4.2 - Budget annexe cinéma : (Annexe n°2)

Ce sont des virements de crédits en section de fonctionnement uniquement, à hauteur de 5.000 €.

En dépenses :

- 6353 Impôts indirects (TSA) 1.000 € (c'est en fonction du nombre des entrées cinéma)
- 64111 Rémunération principale 4.000 € (c'est la hausse du point d'indice sur les salaires)

En recettes :

- 6459 Remboursement personnel 300 € (remboursement de congé de paternité)
- 7062 Entrées 4.700 € (entrées de cinéma plus importantes que celles prévues)

Mme le Maire souligne que vendredi, elle participera à une formation organisée par le CNC à PESSAC pour lutter contre le sexisme. Toutes les personnes morales détentrices d'un cinéma doivent participer à cette formation.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.5 - Demandes de DETR :

1.5.1 - Parking du Roc :

Le projet de parking du Roc a été revu afin de répondre au mieux aux besoins des utilisateurs. Il s'est avéré nécessaire de prévoir un cheminement piéton du parking jusqu'à l'entrée du complexe sportif, le repositionnement des places PMR ainsi qu'un éclairage approprié sur le parking.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux VRD parking	116.560,50 €	DETR 2023 (40%)	64.429,14 €
Cheminement piétons	26.789,40 €	Département (accordé)	21.288,00 €
Eclairage du parking	17.722,95 €	Département (cheminement)	6.697,35 €
		Agence de l'eau	13.394,70€
		(50 % sur cheminement)	
		Autofinancement	55.263,66 €
Total de l'opération HT	161.072,85 €		

Le conseil municipal doit autoriser Mme le Maire à déposer des demandes d'aides auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'ensemble de l'opération. Un dossier peut aussi être déposé pour le cheminement piéton auprès du département et de l'agence de l'eau. Pour ce dernier point, le dossier est éligible du fait que la collectivité va désimperméabiliser l'ensemble de cet accès.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.5.2 - Avenue Clémenceau :

L'avenue Clémenceau est la tranche de travaux qui suit le passage Vivaldi. Le passage Vivaldi nommé 1^{ère} tranche avait fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2021.

Afin de prévoir un aménagement harmonieux de l'ensemble du site, il est aussi prévu de réhabiliter le parking autour de la salle des fêtes.

Dominique BASTIER signale des modifications par rapport aux chiffres annoncés suite à la réception de documents, celles-ci sont liées à la superficie du parking de la salle des fêtes qui est importante.

Le plan de financement global prévisionnel est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	
Travaux VRD 2 ^e Tranche	400.093 €	DETR (30%)	140.065,22 €
Travaux télécommunications	6.416,13 €	Département (25%)	116.721,02 €
Enfouissement des réseaux	23.374,94 €		
Maîtrise d'œuvre globale	25.000,00 €	Autofinancement	210.097,83 €
OPC	4.000,00 €		
Hydrocurage, caméras	4.000,00 €		
Reconnaissance géotechnique	4.000,00 €		
Total 2^{ème} tranche	466.884,07 €		

Frank PONS précise que la commission a été informée. Il rappelle qu'au mois d'octobre, il a été reçu une pétition de certains riverains de la rue Clémenceau pour dénoncer la vitesse excessive et demander l'amélioration de la sécurité dans la rue, qui est très souvent empruntée par les poids lourds. Une réunion publique était prévue afin d'informer les riverains du projet de sécurisation de cette zone, ainsi ils ont pu prendre en compte leurs différentes attentes. Lors de cette réunion, M. Subregis de Tec Infra a présenté le projet de la 2^{ème} tranche des travaux d'une partie de la rue Clémenceau. Puis ils ont répondu aux attentes des riverains, par la mise en place d'une limitation de la vitesse à 30 Km/H sur cet axe, (de l'entrée de la gare jusqu'à la sortie de la rue Clémenceau) ainsi que sur les rues perpendiculaires (Rue Pasteur – Rue Emmanuel Dupuy et Lan Xang) puis par la mise en place d'une limitation de tonnage à 5 T5. Une étude va être réalisée afin d'améliorer le stationnement dans la rue par une mise en place d'un marquage horizontal et la création si possible de stationnement en quinconce afin de limiter la vitesse. La création d'un sens unique de la 1^{ère} portion de la rue Clémenceau depuis la salle des fêtes jusqu'au STOP de la rue Montaigne est envisagée. L'échange s'est bien passé et les propositions ont été validées par la grande majorité des riverains. Les panneaux ont été commandés, ils seront installés très prochainement afin d'officialiser cette limitation de vitesse et de tonnage. Les arrêtés correspondants sont rédigés et en cours de signature afin d'officialiser ces mesures.

Daniel BENOIST fait remarquer qu'au niveau de la limitation de tonnage, il faut penser aux camions poubelles.

Frank PONS répond que des exceptions sont prévues dans l'arrêté comme effectivement les camions de ramassage d'ordures ménagères, les véhicules de secours, véhicules communaux et autres. Il est évident qu'en cas de déménagement, une autorisation exceptionnelle sera délivrée pour accéder à cet axe.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.5.3 – Aire de FITNESS :

Afin d'offrir plusieurs pratiques sportives sur un même lieu, il est prévu d'installer sur le complexe du Roc une aire de fitness. Cette installation permet un lieu de vie multigénérationnel, avec des utilisateurs issus autant de groupes scolaires, d'associations sportives ou encore des pratiques libres et autonomes.

Une proposition financière a été présentée à la commune pour un montant de 20.184,20 € HT.

La superficie totale serait de 112 m² et comprendrait 5 agrès.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à présenter un dossier au titre de la DETR 2023 pour solliciter une aide financière à hauteur de 30 %, soit 6.055,26 €.

Le solde à prévoir en autofinancement serait alors de 14.128,94 € HT.

Un dossier peut aussi être déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport qui peut subventionner jusqu'à 50% du projet.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

Stéphane SAVOGLU signale que devant le complexe, des arbres sont actuellement abattus et demande si c'est en prévision de ces travaux ?

Mme le Maire répond par la négative et précise que c'est la SNCF qui est en train d'abattre tous les arbres, le talus lui appartenant.

Stéphane SAVOGLU dit que c'est abominable, et demande s'il y a une justification.

Mme le Maire pense que c'est de l'entretien pour la sécurité.

Stéphane SAVOGLU pense qu'il y a d'autre manière d'entretenir.

Mme le Maire précise que son intervention est pertinente et qu'il est nécessaire de communiquer sur le sujet car on va penser que c'est la commune.

Mme le Maire espère que par la suite, ils ne seront pas obligés de grillager car elle rappelle que lorsqu'il y a eu les travaux à la gare ; l'éclairage, l'achat de terrain, et le grillage ont été à la charge de la commune.

Stéphane SAVOGLU précise qu'il n'y a pas de transformation mais apparemment juste de l'entretien.

Mme le Maire confirme en précisant que les voies vont être plus accessibles.

Stéphane SAVOGLU acquiesce.

Dominique BASTIER précise que c'est en hauteur.

Mme le Maire confirme mais lorsqu'ils ont réalisé le « passage du pêcheur », ils ont été obligés de sécuriser le pied du pont.

1.5.4 – Requalification du bourg de Saint-Astier – 1^{ère} tranche de travaux :

La deuxième phase de l'étude de requalification du bourg de Saint-Astier a été présentée par le cabinet d'urbanistes. Celle-ci a fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme le 4 novembre 2022. Dans celle-ci, sont abordées les stratégies de requalification du bourg secteur par secteur.

Compte tenu de la structure du centre bourg et des rénovations déjà effectuées, il apparaît judicieux de démarrer la 1^{ère} tranche de travaux par la place du 14 juillet, puis par la suite, continuer par les ruelles adjacentes.

Il s'agit, sur cette place, d'installer des îlots de fraîcheur, de libérer les devantures des parkings sauvages, de réduire les voies roulantes au strict nécessaire. Un traitement paysager doit être prévu sur la partie basse de la place avec un alignement d'arbres. Sur ce secteur, il faut aussi optimiser la largeur avec un élargissement des trottoirs.

Dominique BASTIER précise qu'il y a des modifications à apporter :

Cette opération était chiffrée à 503.000 € mais après étude, le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 950.000 € afin d'englober l'opération dans son ensemble. M. BASTIER apporte la précision suivante :

- 503.300 € pour la place du 14 juillet en tranche ferme. Ensuite en tranche conditionnelle, sont prévues les rues Elie Salomon (173.000 €) – Rue de Valbrune et Place Maneim (110.000€) – le début des rues Victor Hugo et Numa Gaudaud (113.700€) et le jardin du moulin (50.000€).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Travaux	950.000 €	
Maîtrise d'œuvre	76.000,00 €	
DETR sollicitée (40%)		410.400,00 €
Département sollicité (25%)		256.500,00 €
Autofinancement		359.100,00 €
TOTAL DE L'OPERATION HT	1.026.000,00 €	1.026.000,00 €

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

Mme le Maire demande si tout le monde a eu le plan de la requalification urbaine.

Daniel BENOIST précise que les membres de la commission l'ont eu.

Mme le Maire souligne que l'idée est de travailler tout le secteur par tranche. Cela a été vu hier avec les urbanistes, ils préfèrent présenter la totalité du projet à savoir du bout de la rue Lafayette jusqu'à l'intersection rue Victor Hugo/Rue Kléber, toute la place du 14 juillet, le devant de l'Envers du Décor, la place Maneim et le jardin du moulin qui correspond à la plateforme près du barrage.

Daniel BENOIST demande si cela intègre l'achat du parking rue Victor Hugo qui avait été envisagé à un moment donné. M. VILAIN leur a dit que c'était de nouveau en vente à priori.

Mme le Maire répond par la négative précisant que si les acquéreurs n'ont pas réalisé ce qu'ils souhaitaient, c'est qu'il doit y avoir un gros souci et c'est pour cette raison qu'ils le vendent.

Daniel BENOIST pense que l'aménagement de la rue Victor Hugo serait pertinent avec cet espace.

Mme le Maire rappelle qu'à l'époque des litiges existaient sur cette surface et elle aimerait savoir s'ils ont été réglés mais elle craint que non. Le problème lors d'un achat de terrain ou d'un bien avec un litige, c'est que le litige revient à l'acquéreur.

Daniel BENOIST dit qu'il y a peut-être une négociation à mener car Johnny VILAIN semblait dire que le propriétaire n'était pas contre la vente mais avec peut-être une plus-value.

Mme le Maire dit qu'il doit le vendre au prix qu'il l'a acheté à savoir 6.000 €.

Daniel BENOIST pense qu'il faut peut-être l'intervention d'agents immobiliers pour négocier.

Mme le Maire pense qu'il doit d'abord assainir sa situation.

Mme le Maire souligne que c'est un très beau projet pour les 20 ans à venir, cela va vraiment changer la physionomie de la commune. Commencer par ce secteur lui paraît prioritaire car des commerces souhaitent s'installer. Elle tient à préciser que le projet de requalification sera présenté avec le cabinet d'urbanistes, début janvier aux commerçants et artisans puis par la suite aux riverains de tout le secteur. Elle pense que les travaux ne débiteront pas avant le 2ème semestre.

1.6 - Contraction d'un emprunt :

Un crédit relai doit être remboursé cette année à hauteur de 220.000 €.

Il faut donc emprunter sur un prêt classique la somme de **200.000 €**. Trois banques ont été sollicitées. La Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel ne peuvent pas faire de proposition à taux fixe. Seul le Crédit Agricole est en mesure de proposer un taux fixe en fonction des durées suivantes :

Sur 5 ans, le taux proposé est de 2,57 % soit une échéance annuelle de 43.136,16 €

Sur 10 ans, le taux proposé est de 3,08 % soit une échéance annuelle 23.541,93 €. Sur 15 ans, le taux proposé est de 3,25%.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

Dominique BASTIER précise que cela a été vu en commission des finances. Il est proposé de retenir la proposition sur 5 ans, avec le taux proposé à 2,57 % soit une échéance annuelle de 43.136,16 €.

Comme c'est le dernier conseil municipal de l'année, il tient à remercier toutes les équipes de la commune qui travaillent pour que tout soit clair, net et précis et remercie également les membres de la commission des finances pour leur travail et leur aide.

Mme le Maire tient à rajouter que la fermeture de la trésorerie est vivement ressentie. Le service met plus de temps à obtenir des renseignements alors qu'avant c'était de l'instantané. Maintenant tout se gère sur Périgueux et la personne qui a en charge la commune gère également 250 budgets. Elle précise qu'ils ont la chance d'avoir encore M. DE VENCAY sur la commune.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

II – RESSOURCES HUMAINES, EMPLOI, COMMUNICATION INTERNE

Catherine ROUSSEAU présente les points suivants :

2.1 – Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe :

Un agent de la collectivité ayant réussi le concours de technicien principal de 2^{ème} classe, il est proposé de le nommer sur ce grade au 1^{er} janvier 2023 pour un temps de travail de 35 heures.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

2.2 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

En raison de la demande de mutation d'un agent du CCAS aux services techniques de la commune, il est nécessaire de créer un poste à temps complet au 1^{er} janvier 2023. Ce même poste sera supprimé sur le CCAS par le conseil d'administration.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

Daniel BENOIST demande si ce poste sur le CCAS ne va pas faire défaut.

Catherine ROUSSEAUX répond par la négative car l'agent aura les mêmes missions mais sera juste rattaché aux services techniques. Ce dernier avait déjà des missions plutôt techniques.

Mme le Maire précise qu'il préfère travailler avec les équipes du service technique. Avant il travaillait seul au Pavillon des Forêts, maintenant ils interviennent à plusieurs. Il avait envie de changer de fonctionnement.

Daniel BENOIST indique qu'il conduisait également le bus.

Mme le Maire répond qu'il continue et assure aussi les astreintes de la même façon.

2.3 – Création d'un poste d'agent technique :

En raison de nombreuses tâches à effectuer dans les villages, il est nécessaire de renforcer l'équipe des agents techniques, un poste d'agent technique doit donc être créé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

2.4 – Création d'un emploi de chargé de communication de catégorie A :

Il est envisagé de ne plus externaliser les missions de graphisme sur la commune.

Ce poste demande alors une expertise tant dans le domaine du graphisme, mais aussi du rédactionnel. Des connaissances sur l'organisation des collectivités territoriales ainsi qu'une grande polyvalence dans les missions sont exigées.

Cet emploi devra être pourvu soit par un attaché ou par un contractuel compte tenu de la nature et des besoins du service.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau 6 minimum avec une spécialité en design graphique ainsi que d'une expérience professionnelle en communication de plus de 5 ans. Si le poste est pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code de la fonction publique, il se fera sur le grade d'attaché à l'indice brut (majoré 575) correspondant à l'échelon 8 du grade.

Le contractuel pourra bénéficier comme un agent statutaire des primes liées au cadre d'emploi.

Stéphane SAVOGLU souhaiterait connaître le nombre de personnes dans le service communication. Car ils se posent la question de la véritable pertinence et de l'utilité de vouloir recruter quelqu'un dans le domaine de la communication. Selon eux, il serait peut-être intéressant d'envisager une embauche dans le domaine plutôt de la diversification commerciale, de la dynamisation du secteur industriel ou de l'attractivité de la ville, plutôt que de la communication étant donné qu'il y a déjà des gens dans ce service.

Daniel BENOIST demande quel est l'intérêt pour la commune.

Mme le Maire répond qu'actuellement, il n'y a qu'une seule personne au service communication et ils sont obligés d'externaliser. Elle précise qu'aujourd'hui la communication est primordiale dans une collectivité ; toutes les collectivités sont amenées à communiquer. Cela représente un travail important. Ils ont besoin d'une deuxième personne qui aura aussi pour tâche la promotion de l'économie même si c'est de la compétence de la communauté de communes. Prochainement, le guide de santé sera distribué dans les boîtes aux lettres. Un guide de présentation de la commune est aussi en cours de finition, qu'elle pourra remettre lors de ses rendez-vous et qui permettra en très peu de pages de présenter la commune. Étant donné la charge de travail en communication, s'ils continuent à externaliser, elle craint que cela coûte beaucoup plus cher à la commune.

Daniel BENOIST lui demande étant donné qu'il n'y a qu'une personne sur le service communication, s'il y a toujours en plus l'agence de communication.

Mme le Maire confirme, précisant que c'est l'externalisation.

Stéphane SAVOGLU dit : « donc vous vous passeriez de l'agence de communication au profit de cette embauche ? »

Mme le Maire confirme.

Stéphane SAVOGLU précise que ce n'était pas forcément spécifié, c'est pour cette raison qu'ils ont posé la question.

Mme le Maire répond que c'est précisé : « il est envisagé de ne plus externaliser. »

Daniel BENOIST demande si l'agence de communication à laquelle la commune verse un montant de plus de 2.000 € /mois reste ?

Mme le Maire précise 2.500 €/mois et répond par la négative car il est envisagé de ne plus externaliser.

Daniel BENOIST dit : « vous supprimez donc le contrat avec cette agence ? »

Mme le Maire répond que ce marché serait résilié pour travailler en interne. Elle énumère le travail réalisé en communication au mois de décembre : les vœux, le goûter de Noël et le concours de dessin, la fête de la lumière, la cérémonie du 5 décembre, la parution du guide de santé, la création d'un guide de présentation de la commune, et les programmes de cinéma... Il est prévu aussi, dans le cadre de l'embellissement la création d'une signalétique pour l'ensemble des bâtiments, donc un travail de communication en plus. Aussi, il est envisagé de ne plus externaliser et de tout recentrer ; ce n'est pas une dépense supplémentaire.

Daniel BENOIST demande si l'agence de communication ne sera pas mise en péril.

Mme le Maire le rassure car cette personne travaille au niveau national.

Daniel BENOIST demande quand prend fin le marché ?

Mme le Maire répond dans 3 ans.

Isabelle BONNET précise que la commune est liée jusqu'au mois de mars 2023 avec la possibilité de reconduire ou pas.

Olivier BEDJIDIAN précise qu'ils vont bientôt recevoir tous les panneaux des villages et lieux-dits qui seront installés courant décembre. Avec la création du poste d'agent technique, celui-ci sera dédié essentiellement aux travaux dans les villages, afin d'intervenir rapidement.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 23

III - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

Frank PONS présente les points suivants :

3.1 – Terrain lieu-dit « Le Bateau » :

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le conseil municipal a acté l'achat d'un terrain au lieu-dit le Bateau cadastré BR 240, pour une superficie de 16a 35ca.

Le prix de vente a été délibéré à 1.000 €. Ce prix est erroné compte tenu que le conseil départemental a proposé un prix de vente à hauteur de 1€ le m², le prix global doit donc être abondé à hauteur de 635 € pour un prix définitif à 1.635 € au regard de sa superficie.

Avec l'agrément du conseil municipal, l'acte de vente correspondant en la forme administrative sera rédigé par le Service Foncier et Domaine Public du Département.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 29

3.2 – Travaux d'aménagement de trottoirs – Fonds de concours :

Une opération d'aménagement a été engagée par la CCIVS sur les rues André Maurois et Maréchal Joffre, les travaux consistent en la réfection de la voirie en Enrobé Coulé à Froid et la reprise des trottoirs en gravillonnage. Compte tenu que la commune souhaite un enrobé à chaud sur la totalité de la surface, il est demandé qu'un fonds de concours soit versé correspondant à la différence de coût entre les deux solutions.

Le montant total est de 46.446,30 € HT, le plan de financement s'établit ainsi :

- Part CCIVS : 30.442,70 €
- Part commune : 16.013,60 €

Le conseil municipal doit autoriser la signature de la convention (**Annexe n°3**) inhérente à cette opération.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.3 - Bail emphytéotique avec l'association Tennis Club Saint-Astier pour la création de deux terrains de padel :

Présentation par Jean-Bernard MARTIN

Le tennis club de Saint-Astier souhaite construire deux terrains de padel sur un court de tennis existant afin de répondre à la forte demande d'adhésions dans ce sport. C'est l'association qui finance les installations.

Compte tenu que les parcelles appartiennent au domaine privé de la commune, il est nécessaire de rédiger un bail emphytéotique régi par les dispositions de l'article L.451-1 du code rural et de la pêche maritime. A l'expiration du bail, toutes les constructions et installations reviendront à la commune de plein droit.

La durée proposée du bail est de 40 ans.

Daniel BENOIST pensait qu'un bail emphytéotique avait une durée de 100 ans.

Mme le Maire précise qu'un bail peut être contracté entre 18 et 99 ans selon l'article ci-dessus.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.4 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune :

Présentation par Frank PONS :

La municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, mais aussi du respect de l'environnement. Une réflexion doit être engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Mme le Maire dit que cela a déjà été évoqué.

Frank PONS confirme avoir échangé sur ce sujet en commission.

Stéphane SAVOGLU pense qu'il était question de minuit et demi à 6 h.

Frank PONS répond que le créneau horaire évoqué était de 23h30 à 5 h voire 6 h du matin.

Daniel BENOIST demande si toute la commune est concernée ou simplement la périphérie.

Frank PONS répond qu'ils vont essayer sur toute la commune.

Mme le Maire signale qu'avec la vidéo-protection, il va falloir étudier avec le SDE quels sont les secteurs plus pertinents.

Stéphane SAVOGLU pense que certaines zones doivent rester visibles.

Mme le Maire confirme mais ils vont être guidés par le SDE pour analyser les zones où cela est réalisable.

Thierry GOUSSARD dit : « Un sur deux comme dans certains endroits ? »

Mme le Maire répond que techniquement c'est compliqué, ce n'est pas toujours compatible avec les armoires existantes.

Frank PONS explique qu'il y aurait des modifications à effectuer sur les armoires pour mettre en place le 1 sur 2 et ce serait beaucoup plus onéreux.

Stéphane SAVOGLU dit : « Cela coûterait plus cher que l'économie substantielle. »

Frank PONS confirme et indique qu'il est envisagé une extinction totale sur certains secteurs.

Mme le Maire pense que la ville de Saint-Léon/Isle a déjà procédé à l'extinction totale.

Sandra DECHENOIX TOURENNE confirme.

Mme le Maire souligne que beaucoup de communes l'ont fait.

Daniel BENOIST signale qu'il y a un commerce sur le centre qui est ouvert le soir et qui participe à l'animation du centre-ville aussi il pense qu'il faudrait voir avec lui pour que cela corresponde à ses horaires.

Mme le Maire pense que le centre-ville ne va pas être abordé de la même façon que les extérieurs.

Daniel BENOIST rétorque si c'est possible.

Mme le Maire pense que ce sera réalisable car les armoires dans les villages ne sont pas les mêmes que dans le centre-ville mais cela va être affiné avec le SDE. Pour les décorations de Noël, il faut savoir qu'elles sont prises sur l'éclairage public donc il n'est pas possible de couper les éclairages de Noël et laisser l'éclairage public. La consommation des éclairages de Noël est très faible. Elle a demandé à Leblanc Illumination qui leur donne le coût/habitant mais cela représente très peu, environ 2 centimes/habitant.

Daniel BENOIST demande : « et par soir ? »

Mme le Maire répond par la négative, pour la totalité.

Daniel BENOIST répond qu'à part l'économie qui peut être réalisée sur le centre, ce qui peut être intéressant c'est sa valeur d'exemple par rapport à la population, pour justement éteindre les lumières et faire des économies.

Stéphane SAVOGLU confirme. Être en cohérence avec le message général transmis, que ce soit par les médias ou par ce qui peut être vécu au quotidien.

Daniel BENOIST sait que l'économie sera minime à travers une coupure mais pense qu'il faut faire preuve de pédagogie.

Mme le Maire confirme et dit que c'est pour cela qu'il y a une grosse communication à faire.

Daniel BENOIST dit que c'est le principe du « Colibri ». Si on laisse un interrupteur allumé c'est environ 15 centimes par 24 heures mais au niveau du pays, cela finit par faire des économies globales conséquentes ; mais aussi permet de limiter les émissions de carbone.

Mme le Maire confirme qu'il n'y a pas uniquement l'aspect financier, il y a aussi la protection de la planète. Elle demande si tout le monde est d'accord pour prendre cette délibération.

Frank PONS demande si tout le monde est favorable, reste à choisir le créneau horaire « 23h30/05h00 voire 6h00 ? »

Daniel BENOIST pense que pour le centre-ville, il faut éteindre vers 1h et voir avec le gérant du « Bistrot de la Halle » de façon à faire correspondre ses horaires de fermeture, afin de ne pas le décourager.

Mme le Maire attire leur attention car avec la vidéoprotection, elle n'est pas sûre qu'ils puissent éteindre partout.

Frank PONS confirme que la vidéoprotection est équipée infrarouge et propose de passer au vote en retenant les propositions.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

IV – AFFAIRES DIVERSES

4.1- Rapport annuel 2021 du Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD au titre de l'exercice 2021. Ce rapport est transmis aux communes desservies par le syndicat pour être présenté à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

(Annexe N° 4)

Dominique BASTIER précise que tout le monde a reçu le rapport en annexe. Le syndicat Au cœur du Périgord est une grosse « machine », il n'y a pas de comparaison avec le syndicat de Coulounieix-Razac qui existait avant.

Il présente le document :

- 71 communes sont desservies,
- notre secteur est celui de Coulounieix-Razac avec la SAUR,
- Nombre total d'abonnés : 61 093,
- Prélèvements sur les différents points de ressources en eau : 10 093 310 m3 annuel.
- Production pour le secteur de Coulounieix-Razac : 3 260 645 m3.
- Patrimoine linéaire de réseaux : 3 168,37 Km,
- Nombre de réservoirs : 95,
- Volume de stockage : 38 117 m3,
- Nombre de compteurs abonnés : 62122,
- Nombre total des branchements : 62 308,
- Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés : 17,

Nombre de branchements en plomb restant : 1 174 (il pense que cela concerne la ville de Périgueux).

En ce qui concerne les tarifs, il y a de grosses différences sur notre secteur en 2022 ; le coût total TTC pour 120 m² est de 385,56 € au 01/01/ 2022, il était de 349,56 € au 01/01/ 2021. Pour information le secteur de Périgueux, n'était que de 170,03 € en 2021 pour 120 m², il est de 199,92 € en 2022. On peut s'apercevoir de la différence entre un grand centre urbain où il y a une concentration d'habitations et à la campagne où il y a des réseaux un peu importants. Il trouve que le prix de l'eau est quand même élevé.

Daniel BENOIST demande si à terme, il n'était pas question d'harmoniser les tarifs.

Dominique BASTIER n'est pas en mesure de lui répondre.

Daniel BENOIST dit : « souvenez-vous quand on nous a vendu cette fusion de syndicat, on nous a dit qu'on y gagnerait. »

Dominique BASTIER répond que peut-être les choses vont se rééquilibrer mais il ne pense pas qu'on aille vraiment à la baisse, ce sont peut-être les autres qui vont augmenter.

Les indicateurs de performance (c'est-à-dire la qualité de l'eau au niveau des paramètres microbiologiques) :

Prélèvements réalisés en 2021 : 388

Prélèvements conformes en 2021 : 386

Au niveau des paramètres physico-chimiques

Prélèvements réalisés en 2021 : 416

Prélèvements conformes en 2021 : 408

Le rendement du réseau est de 75.41 % en 2021

L'encours de la dette de la collectivité en 2021 est de 7 933 540 €

L'épargne brute annuelle est de 3 874 007 €

La durée d'extinction de la dette en années serait de 2.05 ans

Le document complet est disponible en mairie pour l'information des administrés.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

4.2- Rapport CCIVS et SPANC :

Le rapport annuel d'activités 2021 de la CCIVS a été présenté au conseil communautaire dans sa séance du 6 octobre 2022 et celui du SPANC dans sa séance du 10 novembre.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une présentation en conseil municipal, les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Arrivée à 20 heures de Frédéric GARLOPEAU

(Annexe n° 5) – Rapport annuel CCIVS

Dominique BASTIER indique : « pour la commune de Saint-Astier, il a été investi en 2021 en bâtiment et voirie 311 499 € sur un total de 1 707 729 €. Je vais faire un peu de politique, mais Saint-Astier grand-bourg fait parfois un peu parent pauvre par rapport à d'autres communes. Je n'en dirai pas plus et j'en reste là. Ce document que vous avez tous reçu, a été présenté en conseil communautaire et est consultable en mairie. »

Daniel BENOIST répond : « je pense que c'est important de dire que le principe d'une communauté de communes c'est qu'elle a la solidarité communautaire et on n'est pas sur une notion de retour sur investissement. Il faut à mon avis, analyser les investissements des uns et des autres sur une longue période. Comme la commune, la communauté de communes ne peut pas tout entreprendre en même temps. »

Dominique BASTIER dit : « La communauté de communes nous dit que pour une commune de 5 600/5700 habitants, cela fait tant par habitant. J'ai tendance à dire à un moment donné que si on fait des investissements, ils ne sont pas ramenés au nombre d'habitant. C'est tout ce que je voulais dire, je ne vais pas plus loin. »

Mme le Maire rajoute : « Effectivement, on ne tente pas d'appauvrir une commune au profit d'une autre. S'il y a réellement un esprit communautaire, tout le monde doit être identique et on ne doit pas niveler par le bas. Hélas, on voit aujourd'hui où nous en sommes, pas à la communauté de communes mais dans la société en général. On a tellement voulu niveler par le bas pour que tout le monde soit égal, qu'aujourd'hui nous sommes au pied du mur. Je pense que les 10 ans à venir vont être extrêmement compliqués pour notre société, on s'en aperçoit sur plein de choses. Ce n'est que mon avis. »

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

(Annexe n°6) – Rapport annuel du SPANC

Dominique BASTIER explique que le SPANC est un service public d'assainissement non collectif. Les 16 communes membres de la communauté de communes ont transféré cette compétence assainissement non collectif à la CCIVS.

Puis, il présente les informations concernant Saint Astier :

Pour une population de 5 352

- nombre d'installations d'assainissement non collectif : 943,
- nombre de logements pour la commune (données INSEE 2014) estimé à 2 897
- estimation du nombre d'habitant par logement : 1.94

Une des principales missions du SPANC est de répondre aux attentes et interrogations des usagers, mais aussi des acteurs de l'assainissement non collectif (élu, artisans, bureaux d'études, architectes, constructeurs) en les informant sur la réglementation en vigueur.

Sur un total de 219 contrôles diagnostic et périodiques des installations existantes, 42 ont été réalisés pour ST ASTIER,

sur un total de 122 contrôles de conception : 17 ont été réalisés sur la commune
et sur un total de 50 contrôles de réalisation : 11 ont été réalisés sur la commune

122 contrôles de conception ont été réalisés sur le territoire de la CCIVS en 2021 répartis comme suit :

- 31 en réhabilitation seule,
- 16 permis de construire avec réhabilitation
- et 75 permis de construire habitation neuve.

Il faut retenir que dans la conception par type de projet, il a été émis 117 avis techniques favorables, 2 avis défavorables et 3 avis favorables avec réserves.

Pour les contrôles de réalisation, 48 ont été réalisés sur le territoire de la CCIVS. La répartition par type de projet sur le territoire de la CCIVS en 2021 :

- réhabilitation seule : 24
- permis de construire avec réhabilitation : 5
- permis de construire habitation neuve : 21.

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, sur un total de 219 conformités des contrôles, on peut lire 20 absences d'installation – installation ne présentant pas de défaut : 40 – et 159 installations non conformes. Il y a beaucoup de travail à faire dans ce domaine.

La redevance due au SPANC pour un contrôle diagnostic s'élève à 120 €. Il est précisé, qu'une commission d'élus de la communauté de communes travaille sur la mise en place d'aides à la rénovation des assainissements non collectifs financés par cet excédent, mais il n'a pas les chiffres à l'actuel.

Daniel BENOIST précise que c'est 10 %.

Dominique BASTIER répond 10 % avec un plafond par rapport à la totalité des travaux qui sont à réaliser. Et poursuit, en dépenses de fonctionnement 2021, le total réalisé est de 73 770.38 € et en recettes de fonctionnement de 107 904.44 € soit un excédent de 34 134.06 € qui est reporté sur le budget 2022 du SPANC. Ce document est également consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

4.3 - Dérogation municipale à la règle du repos dominical

La loi N° 2015-990 du 6 août 2015 a modifié notamment l'article L 3132.26 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est proposé pour l'ensemble des commerces de détail y compris alimentaire d'autoriser les ouvertures dominicales pour l'année 2023 comme suit :

- Dimanche 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

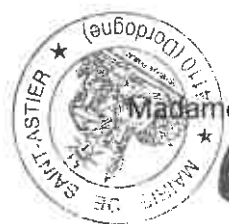
Abstention : 0

Pour : 29

Mme le Maire informe l'assemblée sur l'avancement du dossier concernant la construction de 24 logements à la Borie, les plans ont été déposés et l'acte devrait être signé prochainement.

Mme le Maire souhaite à l'assemblée d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20 heures 10.



Madame le Maire

Elisabeth MARTY

Madame la Secrétaire

Christiane PERRIN